

# Interaction du CNDH avec les détenus et leurs familles

---

Le CNDH et ses Commissions ont suivi la situation des détenus et ont assuré l'accompagnement des familles depuis que les protestations d'Al-Hoceima commencèrent à prendre un caractère non-pacifique, notamment au niveau des prisons d'Al-Hoceima et celle d'Ain Sbaâ à Casablanca, et suite au transfert à d'autres établissements pénitentiaires. Le CNDH et ses commissions ont effectué, depuis le début des arrestations jusqu'en février 2020, plus de 240 missions et visites. Ce qui suit en est un bref résumé :

## 1. Amélioration des conditions de détention

- Conformément à son mandat, le CNDH a effectué des visites d'inspection et de prévention, en faveur de tous les détenus dans les différents établissements, soit de sa propre initiative, soit suite à des demandes ou des plaintes reçues de la part des détenus eux-mêmes, de leurs familles ou de leur défense, ou suite à des annonces de grève de la faim ;
- Le CNDH a poursuivi ses visites après que les jugements aient été rendus au stade de l'appel et que les détenus aient été répartis, à ce stade, sur 17 établissements pénitentiaires. Le suivi des conditions de détention a été assuré au niveau central et au niveau des régions par le CNDH et ses Commissions régionales.
- Le CNDH a immédiatement assuré le suivi des cas dont il a pris connaissance, et il a œuvré avec l'administration pénitentiaire afin de trouver des solutions et faciliter l'hospitalisation, lorsqu'il l'a jugée nécessaire, en dehors des établissements pénitentiaires ;

- Le CNDH a appuyé toutes les requêtes et demandes ;
- Il a satisfait la demande des détenus et de leurs familles à propos d'une formule appropriée pour assurer le transport des familles ;
- Deux quartiers ont été entièrement consacrés aux. Ils ont bénéficié de télévisions et certains d'entre eux ont été placés dans l'infirmierie.

## 2. Isolement cellulaire

En application des normes internationales, et concernant le placement des Nasser Zefzafi et Hamid El Mahdaoui dans des cellules d'isolement, le CNDH a réalisé plusieurs visites pour s'enquérir de leurs conditions :

- **Concernant M. Nasser Zefzafi**

Depuis qu'il a été admis à la prison d'Oukacha à Casablanca le 26/05/2017 et jusqu'au 31/08/2018, M. Zefzafi a été placé dans une cellule d'isolement, propre et adéquatement aérée, mesurant environ 4,5 mètres carrés (soit plus de 3 mètres carrés<sup>1</sup>) dans laquelle se trouve une fenêtre grillagée et des toilettes à proximité de son lit. En plus de l'hygiène physique, il a bénéficié de vêtements propres.

- Il a été placé dans une cellule individuelle non à cause de sanctions disciplinaires ou suite à sa demande, et non pas à cause de son comportement dangereux ;
- L'administration pénitentiaire a déclaré au CNDH que la fuite d'enregistrements audio de l'intérieur de la prison nuisait à la

---

<sup>1</sup> Selon les normes internationales

progression de l'enquête judiciaire ; d'où la nécessité de prendre les mesures adéquates ;

- M. Zefzafi a exigé de rejoindre le reste des détenus, qu'il soit autorisé à profiter de la promenade de manière collective avec eux, et que les visites se déroulent collectivement avec le reste des familles, comme c'est le cas pour les autres détenus ;
- Il a déclaré, lors de l'audience du 25/05/2018, qu'il entamerait une grève de la faim ;
- Le 31 août 2018, tous les détenus, y compris M. Zefzafi, ont été regroupés dans un seul quartier ;
- Lorsqu'il se trouvait dans une cellule d'isolement, les exigences en matière de promenade quotidienne, de visites familiales et d'appels téléphoniques ont été prises en compte. Il a également bénéficié des examens médicaux par le médecin de l'établissement pénitentiaire et du suivi de son état de santé par le CNDH.

- **Concernant M. Hamid El Mahdaoui**

- M. El Mahdaoui a été placé dans une grande cellule d'environ 14 mètres carrés, avec trois petites fenêtres qui laissent passer un éclairage faible, nécessitant que les lampes électriques soient allumées. La cellule est équipée d'une toilette isolée et d'une salle de bain ;
- M. El Mahdaoui a déclaré au CNDH qu'il ne se plaignait d'aucun mauvais traitement en prison et qu'il profite régulièrement de la promenade et des visites ;
- Il bénéficie également des examens médicaux par le médecin de l'établissement pénitentiaire et du suivi de son état de santé par le CNDH ;

- M. EL Mahdaoui ne s'est jamais plaint concernant ses conditions de détention.

**Concernant les allégations selon lesquelles des détenus seraient soumis à l'isolement cellulaire au point d'avoir subi un traitement cruel, inhumain ou dégradant, le CNDH tient à rappeler que l'isolement cellulaire « ne constitue pas, en soi, une forme de torture »<sup>2</sup> mais qu'il peut constituer une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant lorsqu'il est de « longue durée » et lorsqu'il est « doublé d'un isolement social absolu » compte tenu de l'effet de destruction de la personnalité<sup>3</sup> qu'il peut provoquer.**

**Dans le cadre de ce rapport, aucune situation de détention dans une chambre individuelle ne remplissait ces conditions désastreuses.**

**De même, MM. Zefzafi et El Mahdaoui n'ont pas été empêchés de recevoir les visites de leurs familles et de leurs avocats, et n'ont pas été privés des communications par téléphone et du suivi médical. Ils n'ont pas été privés de disposer de leur temps libre comme ils le souhaitaient, et les médecins n'ont noté aucun effet psychologique à cause de leur placement à l'isolement.**

### **3. Suivi de la situation des personnes ayant entamé une grève de la faim**

Le CNDH et ses Commissions régionales ont assuré le suivi de l'état de santé de tous les détenus ayant entamé une grève de la faim dans divers établissements pénitentiaires. Il a notamment effectué des dizaines de visites de suivi pendant leur grève de la faim. Le CNDH a eu recours à un certain nombre de médecins mandatés à cet effet. Le suivi a concerné plus particulièrement :

- En coordination avec la *Délégation générale à l'administration pénitentiaire* et à la réinsertion (DGAPR), le CNDH a effectué des visites aux différents détenus après leur transfert le 11 avril 2019 de la prison d'Ain Sbaâ 1 et

<sup>2</sup> Le Procureur c. Krnojelac. De même, le Conseil des droits de l'homme a estimé dans l'affaire Vuolanne c. Finlande (CCPR/C/35/D/265/1987) qu'« *il ne semble pas (...) que la détention cellulaire qui a été imposée à l'auteur ait eu sur lui des effets physiques ou mentaux négatifs de par sa rigueur, sa durée et le but recherché* »

<sup>3</sup> Affaire CEDH Ensslin, Baader, et Raspe c. l'Allemagne (8 juillet 1978) (requête no 7572/76)

d'Oukacha à Casablanca, aux établissements pénitentiaires de Fès, Tanger, Al-Hoceima, Nador et Tétouan ;

- Au cours de ces visites, le CNDH a procédé à des enquêtes sur les conditions d'accueil, de détention et sur l'état de santé des détenus, à travers des entretiens individuels et collectifs avec les détenus et des réunions avec les directeurs des prisons et des responsables de la santé. Le CNDH s'est également assuré du bon déroulement des visites des familles et des proches des détenus ;
- Le CNDH a assuré un suivi régulier, au travers des visites effectuées par des délégations des Commissions régionales de Fès et de Tanger, dont certains médecins, de l'état de santé des personnes ayant entamé une grève de la faim (plus de 15 visites et appels téléphoniques quotidiens à la date du 15 avril 2019) ;
  - Le CNDH a plaidé en faveur de la suprématie du droit à la vie et du respect des normes internationales de détention lors des auditions et des rencontres avec les détenus ;
- Sur la base de l'engagement de la *Délégation générale à l'administration pénitentiaire* et à la réinsertion à fournir un effort supplémentaire pour améliorer les conditions de détention et le bon déroulement des visites des familles, il a été convenu, la nuit du 25 avril 2019, que les détenus arrêtent la grève de la faim.

- **Cas de M. Rabie Elablaq**

- Après avoir repris sa grève, le CNDH a informé la mère de M. Rabie Elablaq, le jeudi 31 octobre 2019, par appel téléphonique, que M. Rabir Elablaq, détenu à la prison locale Tanger 2, a arrêté sa grève de la faim.

- Il convient de noter que la mère de M. Elablaq avait rendu visite à son fils, accompagnée de la présidente de la Commission régionale des droits de l'homme de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.

#### 4. Allégations de torture

- **Cas de M. Nasser Zefzafi**

Après avoir pris connaissance, le 26 janvier 2019, des informations rapportées par certains médias concernant l'état de santé de M. Nasser Zefzafi (hémiplégié), détenu à la prison locale de Aïn Sebaa, une délégation du CNDH, composée de trois personnes, dont un médecin légiste, a été mandatée par le Conseil pour s'enquérir de son état de santé et examiner son dossier médical.

La délégation du CNDH s'est rendue à la prison locale de Aïn Sebaâ 1 où elle a eu des entretiens avec l'administration de l'établissement pénitentiaire et avec M. Nasser Zefzafi qui a été examiné à cette occasion, de manière individuelle. L'équipe du Conseil a examiné le dossier médical du concerné et a consulté les enregistrements de ce qui s'est passé le samedi 26 janvier 2019.

La délégation du CNDH a élaboré un rapport général sur cette visite, dont une annexe détaillée sur l'état de santé de M. Nasser Zefzafi.

Sur ce, le CNDH a précisé que M. Nasser Zefzafi a subi le 26 janvier 2019 sept examens médicaux dans différentes spécialités, réalisés par des médecins spécialistes du Centre hospitalier Ibn Rochd de Casablanca.

Le rapport du médecin légiste, mandaté par le CNDH, a révélé que l'état de santé de M. Nasser Zefzafi ne suscite aucune inquiétude et a recommandé à l'administration pénitentiaire de procéder à des examens complémentaires.

Le CNDH a conclu que les résultats des examens médicaux effectués ne concordaient pas avec les déclarations de l'intéressé en termes d'allégations de torture.

- **Visites des détenus à la prison de Ras El Ma**

Ces visites ont eu lieu suite aux mesures disciplinaires à l'encontre de certains détenus de la prison de Ras El Ma, et après un dépôt de plainte des familles auprès de la Commission Régionale de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

Une délégation du CNDH, coordonnée par le président du comité permanent chargé du monitoring et de la protection des droits de l'Homme et du médecin légiste, a été dépêchée, les 7 et 8 novembre 2019, aux établissements pénitentiaires Tifelt 2, Toulal 2 (Meknès), Ras El Ma (Fès), Ain Aicha (Taounat), Taza et Guercif, auxquels ont été transférés les détenus visés par les mesures disciplinaires annoncées. Durant sa visite, le CNDH a pu :

- Visiter les deux cellules disciplinaires des six détenus, ainsi que les locaux de l'infirmerie pour deux autres ;
- S'entretenir durant une à deux heures avec chaque détenu, après avoir obtenu leur consentement éclairé, et de manière individuelle dans des lieux qui garantissent la confidentialité ;
- Investiguer sur les allégations de torture et de mauvais traitement relatés par les membres des familles et la presse ;
- Réaliser un examen médical de tous les détenus concernés ;
- Visualiser les vidéos des caméras de surveillance au moment des faits ;
- S'entretenir avec les agents pénitentiaires concernés.
- Visionner les enregistrements vidéo, collecter les témoignages et les comparer aux examens médicaux réalisés et de l'ensemble des informations collectées.

Le Conseil a conclu que:

- a) La visualisation des vidéos a permis à la délégation du CNDH de vérifier que le jeudi 31 octobre 2019, les six détenus ont refusé de quitter le hall à côté du poste de surveillance et de rejoindre leur cellule pendant plus de deux heures ; chose que les détenus ont confirmé lors des entretiens individuels ;
- b) L'ensemble des détenus transférés de la prison Ras Al Ma vers les autres établissements pénitentiaires ont été soumis à un examen médical à leur arrivée, à l'exception d'un seul cas ;
- c) Les informations recueillies par le CNDH montrent qu'il y'a bien eu altercation entre les agents pénitentiaires et deux détenus. Cet incident a résulté en quelques ecchymoses sur les corps de deux détenus, et la prescription d'un arrêt de travail pour les agents.
- d) Aucun signe de torture ni de traitement cruel ou inhumain à l'encontre des &
- e) Lors des visites des prisons de Toulal 2 et de Ain Aicha, la délégation du CNDH a pu constater l'état déplorable des cellules disciplinaires qui ne disposent ni d'éclairage, ni d'aération, et ce, en contradiction avec la disposition 13 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus
- f) Certains détenus ont déclaré avoir entamé une grève de la faim depuis leur transfert aux cellules disciplinaires. D'après les informations vérifiées que détient le CNDH, cette grève de la faim avait été arrêtée.

**Le CNDH a bien pris le soin d'informer les détenus concernés des éléments qui relèvent normalement des pratiques de la torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant ; et de leur absence dans leurs cas respectifs.**

## 5. Interaction du CNDH avec les familles des détenus

Le CNDH a accompagné les demandes des familles des détenus, et la Présidente a directement interagi avec elles, afin de :

- Entreprendre des concertations avec la Délégation générale de l'administration pénitentiaire et à la réinsertion pour discuter des demandes des familles et résoudre certains des problèmes liés aux conditions et au déroulement des visites, afin d'améliorer la communication des détenus avec le monde extérieur ;
- Accompagner les visites des familles des détenus à la prison locale Ain Sebaâ, qui ont atteint 51 visites
- Dans un premier temps, un bus a été mis à disposition pour assurer le transport des familles d'Al Hoceima à Casablanca une fois par semaine, et par la suite, une fois toutes les deux semaines. Cette situation s'est poursuivie jusqu'à ce que des jugements de la Cour d'appel aient été rendus ;
- Suite à la demande des détenus et leurs familles, cette opération a été renouvelée depuis le début de l'année 2019. Le transfert des familles d'Al Hoceima à Fès et Tanger a été repris et après que les détenus ont été transférés de la prison de Fès à un certain nombre d'établissements pénitentiaires, le transport des familles a continué à être assuré à la prison de Tanger 2;

Après la fin du procès au niveau de des Cours d'appel à Casablanca, Al Hoceima et Jerada, la présidente du CNDH a annoncé le 12 mars 2019 la disposition du Conseil à recevoir les mères et les familles des détenus. Le CNDH a donc commencé à les recevoir, entre mai et juin 2019, afin de :

- **Premièrement** : discuter directement avec les familles afin de faciliter la communication ;

- **Deuxièmement** : écouter tout le monde afin d'examiner et vérifier la chronologie des protestations dans la province d'Al-Hoceima et leurs conséquences ;
- **Troisièmement** : vérifier les données sur les arrestations.

Les familles ont exposé au CNDH ladite chronologie, au niveau du temps et des lieux, ainsi que les arrestations et les circonstances qui en ont résulté, et les poursuites qui en ont découlé.

Ces réunions ont présenté l'occasion pour le CNDH de souligner les principes de son travail, qui se base principalement sur l'approche des droits de l'Homme, telle que définie dans sa loi et telle qu'elle est pratiquée sur le terrain.

Dans le même contexte, et à la demande de certaines associations de la société civile, la présidente du CNDH a eu des réunions avec « l'Association *Thafra* pour la fidélité et la solidarité », « l'Initiative civile pour le Rif » et le « Comité de solidarité Al Hoceima », au cours desquelles ils ont été entendus et ont pu présenter leur point de vue sur ce qui s'est passé.